

SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 12 JANVIER 1857.

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

Présents : MM. le Comte COGHEN, Président, JAMAR, SAVART, D'HOOP, VAN SCHOOR et NEEF.

I.

Par M. JAMAR, sur la demande du sieur PIERRE MULLER, cultivateur, à Noville (Luxembourg).

(Voir le n° 241 de la Chambre des Représentants, session 1855-1856.)

MESSIEURS,

Le sieur Pierre Muller, cultivateur, domicilié à Noville (Luxembourg), est né à Attachville (Luxembourg cédé), le 17 mars 1815.

Il habite la Belgique depuis plus de 33 ans, y est marié et cultive une petite propriété appartenant à sa femme.

Sa conduite et sa moralité étant à l'abri de tout reproche, votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de lui accorder la Naturalisation ordinaire.

II.

Par M. JAMAR, sur la demande du sieur SIDON (FRANÇOIS), commis aux écritures, à Bruxelles.

(Voir le n° 241 de la Chambre des Représentants, session 1855-1856.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, quoique né à Monthermé (France), semble avoir tous droits à la Naturalisation. Ses parents sont nés dans la partie du Luxembourg cédée qu'ils n'ont cessé d'habiter.

Le demandeur habite la Belgique depuis son enfance.

Il a huit années de services militaires, et possède, de ce chef, de bons certificats.

Il est marié à une Belge, et est père de deux enfants.

Sa conduite est bonne.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de lui accorder la Naturalisation ordinaire avec exemption du droit d'enregistrement, en vertu de la loi du 30 décembre 1853.

(2)

III.

Par M. JAMAR, sur la demande du sieur HOUBEN (HUBERT-JOSEPH), serrurier, à Saint-Josse-ten-Noode.

(Voir le N° 241 de la Chambre des Représentants, session 1855-1856.)

Messieurs,

Houben (H.-J.) est né à Maestricht, le 4 mars 1821. Il est venu travailler à Bruxelles depuis 1844; il s'y est marié, et est établi, comme maître serrurier-poëlier, à Saint-Josse-ten-Noode.

Sa femme y tient une boutique d'épiceries qui est dans un état prospère.

Sa conduite est à l'abri de tout reproche.

Tous les renseignements fournis lui étant favorables, votre Commission, Messieurs, croit qu'il y a lieu de lui accorder la Naturalisation ordinaire, avec exemption du droit d'enregistrement, en vertu de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.

IV.

Par M. JAMAR, sur la demande du sieur CHANOINE (ALEXIS), soldat au 1^{er} régiment d'artillerie.

(Voir le N° 241 de la Chambre des Représentants, session 1855-1856.)

MESSIEURS,

Alexis Chanoine est né à Lanquesaint (Hainaut), le 4 février 1822, et il a perdu sa qualité de Belge, par suite de désertion.

Il a servi en Algérie, dans la légion étrangère, et, à l'expiration de son engagement, il est revenu en Belgique, où il a été réincorporé comme simple soldat artilleur.

Sa bonne conduite antérieure dans l'armée Belge, où il était parvenu au grade de maréchal des logis, les bons certificats qui lui ont été délivrés au service étranger, et sa conduite actuelle engagent votre Commission, Messieurs, à vous proposer de lui accorder la Naturalisation ordinaire.

V.

Par M. D'HOOP, sur la demande du sieur JACQUES-FRANÇOIS BUSÉ, commis voyageur, à Bruxelles.

(Voir le n° 241 de la Chambre des Représentants, session 1855-1856.)

MESSIEURS,

Le sieur Busé, né à Aarle-Rextel, dans le royaume des Pays-Bas, le 18 février 1822, habite la Belgique depuis 1848, où il exerce la profession de commis voyageur; il a présenté une demande afin d'obtenir la naturalisation ordinaire, en offrant de payer le droit d'enregistrement établi par la loi.

Les autorités belges, ainsi que les autorités néerlandaises, donnent des renseignements favorables sur la conduite et la moralité du réclamant, dont la demande a été accueillie à la Chambre des Représentants, par 41 suffrages contre 18.

Votre Commission vous propose, Messieurs, d'accorder la faveur sollicitée par le sieur Busé.

VI.

Par M. D'HOOP, sur la demande du sieur CONRAD-THÉODORE-JACOB CORNELSEN, commis de commerce, à Anvers.

(Voir le N^o 211 de la Chambre des Représentants, session 1855-1856.)

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous faire le rapport sur la pétition présentée par le sieur Conrad-Théodore-Jacob Cornelsen, commis de commerce, à Anvers, afin d'obtenir la Naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Hambourg, le 10 janvier 1829; il est venu en février 1848 à Anvers, pour être employé comme commis chez M. Van den Bergh. Il y resta sept ans, et devint premier commis chez M. Beunert, négociant.

Tous les rapports des autorités sont très-favorables au sieur Cornelsen, qui s'engage d'ailleurs au paiement du droit d'enregistrement.

Sa demande a été accueillie à la Chambre des Représentants par 41 suffrages contre 18.

Votre Commission vous propose par mon organe, Messieurs, d'admettre la demande du sieur Cornelsen.

VII.

Par M. D'HOOP, sur la demande du sieur JEAN-GEORGES-HECTOR CHEVALIER, brigadier au 1^{er} régiment des lanciers.

(Voir le N^o 211 de la Chambre des Représentants, session 1855-1856.)

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de votre Commission de naturalisation, sur la demande du sieur Jean-Georges-Hector Chevalier, brigadier au 1^{er} régiment des lanciers.

Le postulant est né à Remich (partie cédée du Luxembourg), le 25 avril 1828; son père, Nicolas Chevalier, pharmacien de 2^{me} classe dans l'armée belge, a été nationalisé par arrêté du 25 juin 1840.

Les renseignements obtenus sur le réclamant Chevalier sont très-satisfaisants, et les avis tendent à lui accorder la naturalisation. D'après la loi du 50 décembre 1853, il y a lieu à exemption du paiement des droits d'enregistrement.

La prise en considération a eu lieu à la Chambre des Représentants par 42 suffrages contre 17.

Votre Commission, Messieurs, vous propose d'accueillir favorablement cette demande.

VIII.

Par M. SAVART, sur la demande du sieur MARTIN MAUS, sergent à la 2^e compagnie sédentaire, à Vilvorde.

(Voir le N^o 211 de la Chambre des Représentants, session 1855-1856.)

MESSIEURS,

Le sieur Martin Maus, né à Saint-Trond, le 14 ventôse an vi, de parents belges, a perdu sa qualité de Belge pour être resté sous le drapeau de l'armée hollandaise jusqu'en 1853.

Il était entré dans cette armée en 1815.

En 1835, Maus rentra en Belgique, prit un engagement volontaire dans l'armée belge et il a renouvelé cet engagement jusqu'à ce jour.

Maus est sous-officier dans la compagnie sédentaire à Vilvorde, et compte dans l'armée belge plus de vingt-et-un ans de bons et loyaux services. En présence des documents produits par Maus, qui demande à recouvrer sa qualité de Belge. La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération à la majorité de 49 suffrages contre dix.

Votre Commission, à l'unanimité, vous propose d'accueillir favorablement la requête en naturalisation du pétitionnaire Maus.

IX.

Par M. SAVART, sur la demande du sieur PIERRE-PHILIPPE DENAMUR, maréchal des logis au 2^e régiment des cuirassiers.

(Voir le n° 241 de la Chambre des Représentants, session 1855-1856.)

MESSIEURS,

Pierre-Philippe Denamur, né le 5 avril 1822 à Villers-en-Cauchies, département du Nord (France), suivit en Belgique ses parents, qui s'y établirent.

Le 21 mars 1843, Denamur contracta dans les guides un engagement volontaire de six années. Il obtint successivement les grades de brigadier et de maréchal des logis. En 1849, il contracta un deuxième engagement dans le second régiment de cuirassiers, où il sert actuellement avec le grade de maréchal des logis. Il a fourni, à l'appui de la demande en Naturalisation qu'il a présentée à la Chambre des Représentants, des documents desquels il résulte que ses chefs le considèrent comme un bon et zélé militaire.

La Chambre a accueilli sa demande par trente-six suffrages contre vingt-trois.

Votre Commission est également favorable au pétitionnaire.

X.

Par M. SAVART, sur la demande du sieur HENRI-ALEXANDRE LAMBERTS, brigadier à cheval de la gendarmerie nationale, à Mouscron (Flandre occidentale).

(Voir le n° 241 de la Chambre des Représentants, session 1855-1856.)

MESSIEURS,

Henri-Alexandre Lamberts est né à Maestricht, le 27 février 1824. Ayant perdu ses parents en bas âge, il s'établit à Tongres, chez son tuteur. En 1843, il contracta dans le 1^{er} régiment des cuirassiers un engagement de six ans vingt-six jours, conformément à l'art. 171 de la loi du 8 janvier 1817.

Son aptitude et sa bonne conduite lui valurent successivement les grades de brigadier, de brigadier-fourrier, de maréchal des logis. Le 21 janvier 1846, il quitta son régiment pour entrer dans la gendarmerie.

Dans ce nouveau corps, comme dans le 1^{er} régiment des cuirassiers, Lamberts fut zélé et irréprochable, et donna de nombreuses preuves d'intelligence. Lamberts, aujourd'hui maréchal des logis de gendarmerie, fournit, à l'appui d'une demande en Naturalisation ordinaire, qu'il a présentée à la Chambre,

les certificats les plus honorables. La Chambre a pris sa demande en considération à la majorité de 42 suffrages contre 17.

En conséquence, attendu que Lamberts se trouve dans les conditions voulues par la loi, attendu que les autorités consultées lui sont toutes favorables, votre Commission de naturalisation a conclu, à l'unanimité, à ce que la Naturalisation demandée par Lamberts lui fût accordée.

XI.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur JEAN-FADLALA EÏD, agent consulaire de Belgique, au Caire.

(Voir le n° 211 de la Chambre des Représentants, session 1855-1856.)

MESSIEURS,

A la date du 27 février 1856, le gouvernement a saisi la législature d'un projet de loi tendant à accorder la Naturalisation ordinaire au sieur Jean-Fadlala Eïd, agent consulaire de Belgique au Caire.

Le sieur Eïd, né à Zone-Mikaïl en Syrie, le 7 février 1819, appartient à une famille honorable; ses parents étaient négociants à Damas. Depuis 1839, il a exercé gratuitement des fonctions diplomatiques au service de la Belgique.

Il résulte des pièces fournies à l'appui de la demande, que le sieur Eïd a rempli les divers emplois qui lui ont été confiés à la satisfaction de ses supérieurs hiérarchiques; aussi les derniers le présentent-ils comme méritant à tous égards la faveur qu'il sollicite.

En demandant la Naturalisation, le pétitionnaire ne paraît avoir d'autre mobile que celui d'être adopté par le pays au service duquel il est attaché depuis bientôt 18 ans.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la demande qui vous est adressée, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 19 novembre 1856, à la majorité de 43 suffrages contre 16.

XII.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur JEAN BEYSER, tailleur d'habits, à Arlon.

(Voir le N° 198 de la Chambre des Représentants, session 1855-1856.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean Beyser, tailleur, à Arlon, sollicite la Naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, né à Garnich (partie cédée du Luxembourg), le 29 juillet 1828, habite la Belgique depuis 1848. Il a épousé une femme belge.

Les autorités consultées le considèrent comme méritant la faveur qu'il sollicite.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 28 avril 1856, à la majorité de 40 suffrages contre 19.

(6)

XIII.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur FERDINAND DOBY, garde particulier, à Howardries (Hainaut).

(Voir le N° 130 de la Chambre des Représentants, session 1855-1856.)

MESSIEURS,

Le sieur Ferdinand Doby, né à Saméon (France), le 22 mars 1825, sollicite la Naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire occupait, à l'époque de sa demande, l'emploi de garde particulier au service d'un étranger, qui possède des propriétés forestières dans l'arrondissement de Tournay; il habitait la commune de Howardries (Hainaut).

Votre Commission a cru devoir, à son tour, prendre des renseignements auprès des autorités judiciaires. Les renseignements nouveaux, fournis par ces autorités, sont de nature à ne pas nous permettre de conclure à l'adoption de la demande du sieur Doby, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 8 mars 1856, à la majorité de 44 suffrages contre 11.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR

Le Président,
Comte COGHEN